



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2022-242**

**Séance publique du**

**22 juillet 2022**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220722- lmc1216278-DE-1-1
Date de signature : 27/07/2022
Date de réception : mardi 26 juillet 2022
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : GRAND ARBOIS - SERVITUDE ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE  
SECTION LC N° 52**

Le 22 juillet 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 15 juillet 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Madame Joëlle CANUET, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Béatrice BENDELE, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Françoise TERME.  
Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



Secrétariat Général  
Direction Foncier et Gestion du  
Patrimoine

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 JUILLET 2022

Nomenclature : 3.2  
Aliénations

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Odile BONTHOUX

**CO-RAPPORTEUR(S)** : Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Rémi CAPEAU

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : GRAND ARBOIS - SERVITUDE ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION LC N° 52- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a demandé une servitude sur la parcelle communale cadastrée section LC n° 52 au Grand Arbois à Aix-en-Provence (C5 – vigie – forêt communale du Grand Arbois SDIS 13).

ENEDIS va occuper le terrain communal, sur une surface de 15 m<sup>2</sup>, pour l'alimentation de la vigie du Grand Arbois, avec l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Pour assurer l'alimentation du poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité, il faudra s'assurer du passage en amont, comme en aval, de toutes les canalisations électriques, moyennes ou basses tensions nécessaires et, éventuellement, les supports et ancrages de réseaux aériens.

Afin de limiter l'impact environnemental du projet de raccordement, il faudra s'assurer que la pose du câble souterrain se fait bien sous le chemin existant.

Les services des Domaines ont évalué la servitude à 200,00 € en date du 27 septembre 2021.

Ces travaux seront pris totalement en charge par ENEDIS, selon les règles et normes en vigueur.

Compte tenu de l'intérêt du projet, il peut être envisagé de consentir cette servitude à 1,00 € symbolique.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **DECIDER** la création de la servitude sur la parcelle communale cadastrée section LC n° 52 dans les conditions énoncées ci-dessus et pour la somme de 1,00 € symbolique.
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué au Foncier, à signer le ou les actes à intervenir, ainsi que toutes les pièces qui en seraient la suite ou la conséquence.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

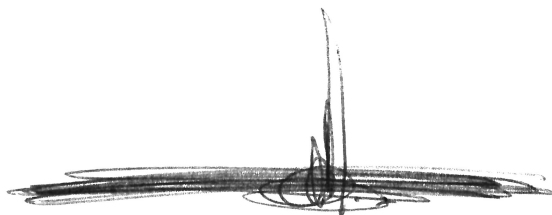
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER

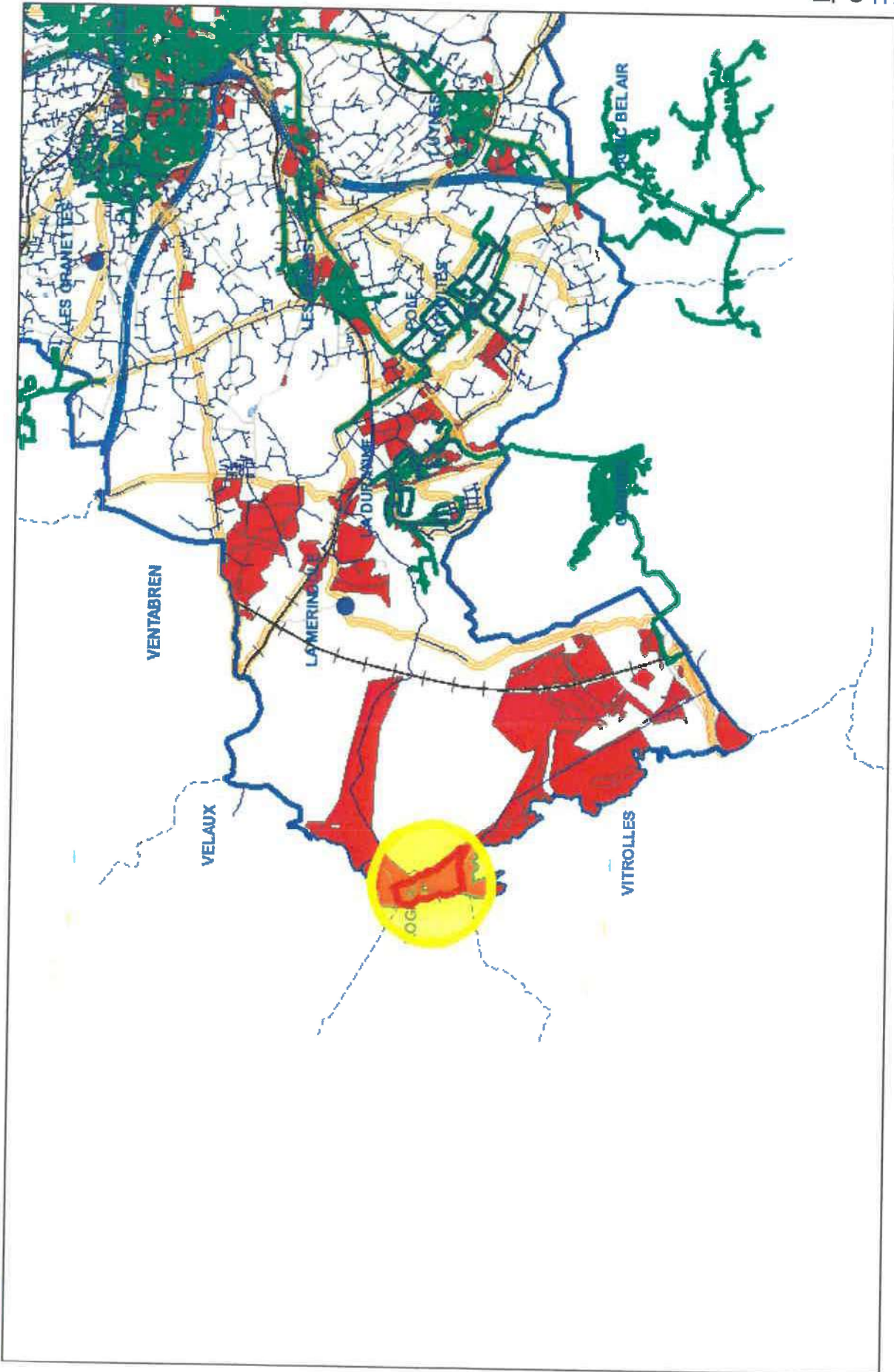


Compte-rendu de la délibération affiché le : 27/07/2022  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

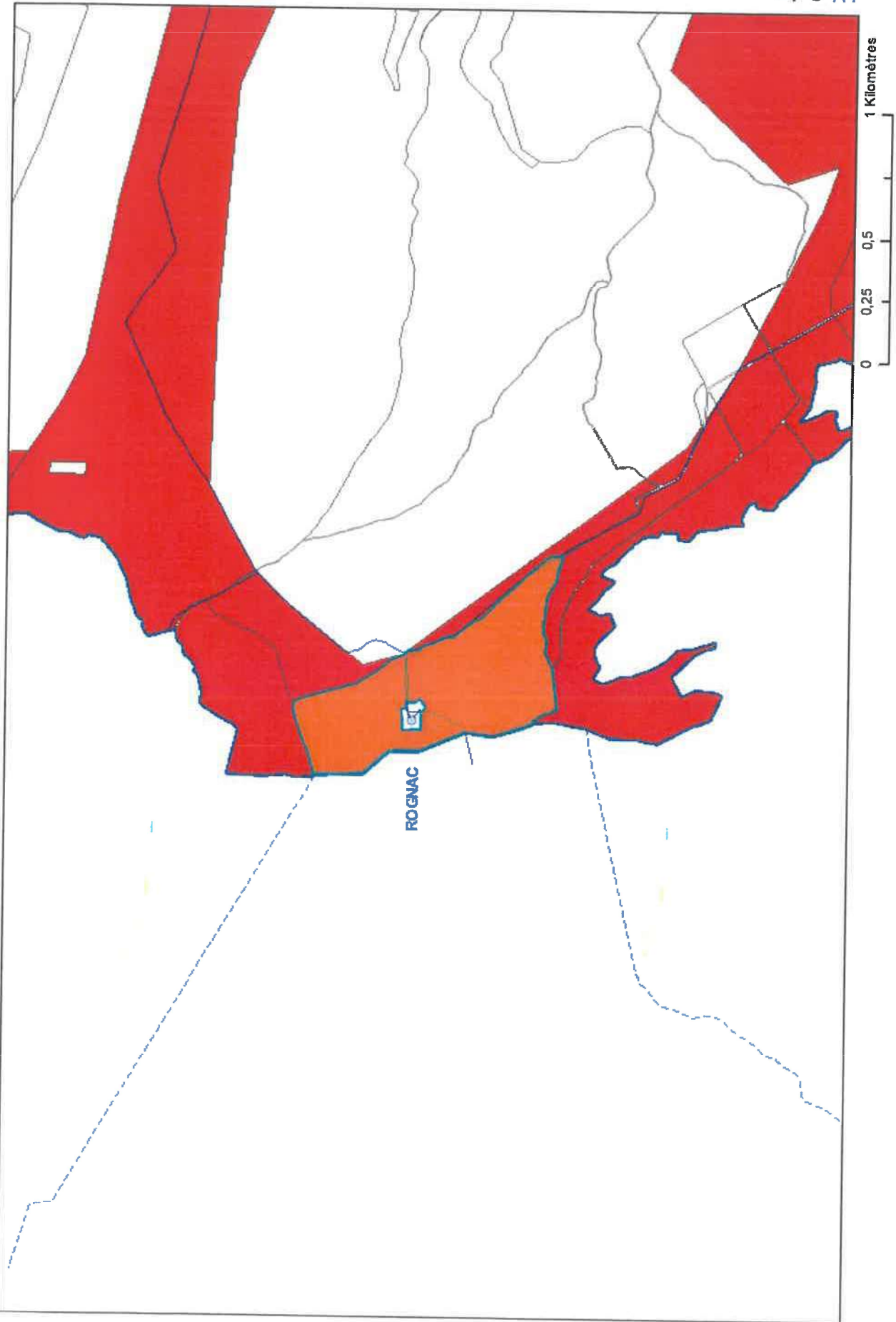
1

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



**Légende**  
Communes  
--- Communes



**Légende**  
Communes  
--- Communes



Plan Parcellaire de pose au 1/ 1000 è

Planche 2

COMMUNE DE ROGNAC  
SECTION E  
LE JAS D'ARBAUD



voir PLANCHE 1

voir PLANCHE 3

164

Pose 1 câble souterrain  
moyenne tension  
HTA 3x240 Al

52

COMMUNE  
D'AIX EN PROVENCE

SECTION LC  
LE GRAND ARBOIS

Lu et approuvé  
Signature :

Plan Parcellaire de pose au 1/ 1000 è

Planche 3



COMMUNE DE ROGNAC  
SECTION E  
LE JAS D'ARBAUD

150

46

Gorgue Passo

Pose 1 câble souterrain  
basse tension et coffret électrique

Pose 1 poste  
de transformation  
PRCS

1a

RMT



Pose 1 câble souterrain  
moyenne tension  
HTA 3x240 Al

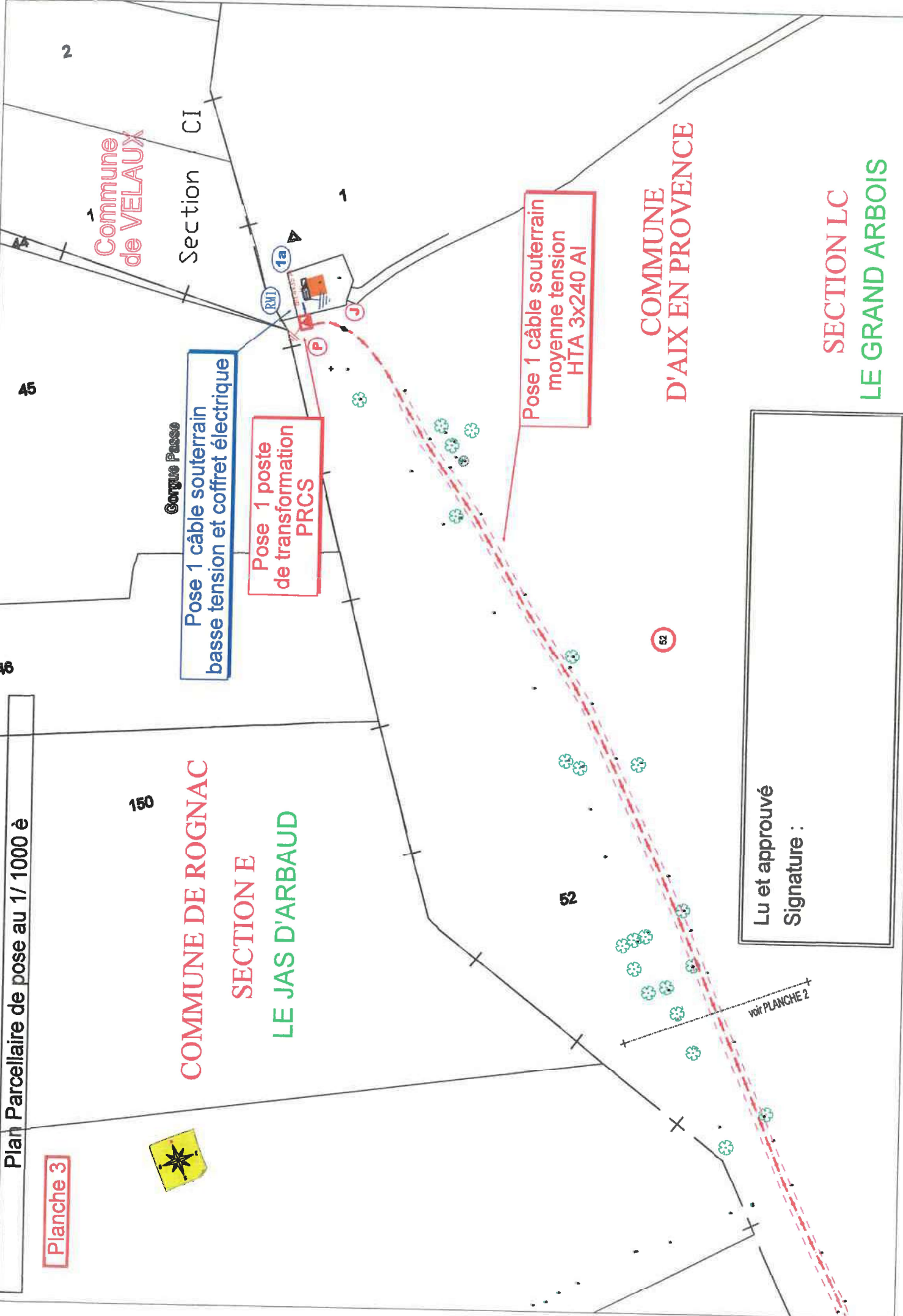
52

52

COMMUNE  
D'AIX EN PROVENCE

Lu et approuvé  
Signature :

SECTION LC  
LE GRAND ARBOIS





Direction régionale des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et du département des Bouches-du-Rhône  
PÔLE EXPERTISE ET SERVICE AUX PUBLICS  
Division Missions Domaniales  
Pôle Évaluation Domaniale  
52, Rue Liandier  
13008 MARSEILLE  
drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Marseille, le 27/09/2021

La directrice régionale des Finances publiques

à

MAIRIE D'AIX-EN-PROVENCE

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE

13100 AIX-EN-PROVENCE

Affaire suivie par : Arthur OLMEZOGLU  
arthur.olmezoglu@dgfip.finances.gouv.fr  
Téléphone : 04 91 09 60 89  
Réf. OSE : 2021-13001-63918  
DS n°5326052

## AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

**DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN**

**ADRESSE DU BIEN : LE GRAND ARBOIS – AIX-EN-PROVENCE**

**VALEUR VÉNALE : 200 €**

**1 - SERVICE CONSULTANT**

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

*Affaire suivie par :*

Mme. MAS

**2 - Date de réception**

:27/08/2021

**Date de visite**

: sans visite

**Date de constitution du dossier "en état"**

:27/08/2021

### **3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Détermination de la valeur vénale de l'indemnité d'occupation d'un terrain.

### **4 - DESCRIPTION DU BIEN**

**Référence cadastrale :** section LC n°52 d'une contenance de 415 904 m<sup>2</sup>.

**Description du bien :** Terrain nu et libre d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> sur laquelle ENEDIS envisage l'installation d'un poste de transformation électrique.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

## 5 - SITUATION JURIDIQUE

nom du propriétaire : commune d'AIX-EN-PROVENCE

situation d'occupation : présumé libre de toute occupation

## 6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Zone N du PLU de la commune d'Aix-en-Provence approuvé 23/07/2015 et modification approuvée le 19/12/2019.

## 7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale de l'indemnité d'occupation est estimée à **200 € (deux cents euros) hors droits ou taxes.**

## 8 - DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

## 9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour la directrice régionale des Finances publiques et par  
délégation,

Arthur OLMEZOGLU  
Inspecteur des Finances Publiques